

**R
A
P
P
O
R
T**

**économique et social
annuel
2002**

I	L'intérim s'est contracté conjoncturellement de 5,4% en 2002		4
	<ul style="list-style-type: none"> ■ L'évolution de l'emploi intérimaire est dépendante du PIB p. 5 ■ L'intérim s'est contracté conjoncturellement de 5,4% en 2002 p. 6 ■ Le chiffre d'affaires du travail temporaire atteint en 2002 17,8 milliards d'euros p. 7 ■ L'évolution mensuelle de l'activité de l'intérim a été contrastée en 2002 p. 8 		
II	Les entreprises de travail temporaire sont au cœur du marché de l'emploi		9
	<ul style="list-style-type: none"> ■ L'intérim représente 2,1% de la population active p. 10 ■ Une montée en puissance de l'intérim dans les emplois à durée limitée (CDD et CTT) p. 11 ■ Le taux de recours à l'intérim est plus élevé dans l'industrie p. 12 ■ Une dynamique de tertiarisation de l'emploi intérimaire p. 13 ■ 13 secteurs d'activité sur 36 ont connu une croissance de leurs effectifs intérimaires en 2002 p. 14 ■ Les tendances de l'intérim par région en 2002 p. 15 ■ La répartition de l'emploi intérimaire en équivalent emplois temps plein par région en 2002 p. 16 ■ 5 800 agences de travail temporaire employant plus de 20 000 salariés permanents p. 17 		
III	Les profils des salariés intérimaires		18
	<ul style="list-style-type: none"> ■ La pyramide des âges des salariés intérimaires en équivalent emplois temps plein en 2002 p. 19 ■ Le niveau moyen de qualification des intérimaires connaît une tendance continue à s'élever p. 20 ■ Le nombre de cadres dans l'intérim est en croissance constante depuis 1997 p. 21 ■ Les salariés intérimaires selon les catégories socioprofessionnelles et selon les secteurs d'activité en 2001 p. 22 		
IV	L'intérim et l'accès à l'emploi		23
	<ul style="list-style-type: none"> ■ L'intérim constitue un « plus » dans une carrière p. 24 ■ Les efforts de formation dans le travail temporaire p. 25 ■ L'intérim, un tremplin vers l'emploi pour les jeunes p. 26 ■ La pratique de l'intérim se développe chez les seniors p. 27 		
V	Le cadre juridique et social du travail temporaire en France		28
	<ul style="list-style-type: none"> ■ Le cadre juridique du travail temporaire p. 29 ■ Les évolutions récentes du cadre conventionnel du travail temporaire p. 30 ■ Les services et prestations aux intérimaires dans le cadre du Fastt p. 31 		
VI	L'intérim en Europe et dans le Monde		32
	<ul style="list-style-type: none"> ■ Un marché mondial de 160 milliards d'euros en 2002 p. 33 ■ Le travail temporaire en Europe p. 34 ■ Les conditions d'exercice du travail temporaire selon les pays en Europe p. 35 ■ Les relations contractuelles dans le travail temporaire selon les pays en Europe p. 36 		

L'année 2001 avait marqué un palier dans l'évolution du travail temporaire : après 4 années de croissance forte, l'intérim se stabilisait. En 2002, le chiffre d'affaires du travail temporaire a diminué de 5% à 17,8 milliards d'euros (estimation SETT). Au premier semestre, un repli du chiffre d'affaires de 9,5% par rapport au premier semestre 2001 est intervenu puis un rééquilibrage progressif s'est mis en œuvre pour se stabiliser, au dernier trimestre, à un niveau d'activité comparable à celui de l'année précédente à la même période. L'intérim qui accompagne, voire anticipe, les mouvements conjoncturels a été en 2002 pénalisé par la faiblesse d'une croissance économique de 1,2%.

S'agissant des salariés intérimaires en équivalent emplois temps plein (ETP), leur effectif global s'est contracté de 5,4% à 570 067, soit 2,1% de la population active. On observe une poursuite du processus de tertiarisation de ces effectifs : la part du secteur tertiaire a progressé de 1,6 point, en 2002, pour regrouper 34,3% des intérimaires. L'autre phénomène marquant est l'élévation du niveau général des qualifications : toutes les catégories professionnelles ont vu leur part relative progresser à l'exception des ouvriers non qualifiés. La montée en puissance de l'intérim-cadres, s'est confirmée en 2002 puisque leur nombre a progressé de 15%.

L'intérim constitue en 2002 un tremplin vers le monde de l'entreprise pour plus de 206 000 jeunes à temps plein. Il permet également à plus de 33 000 seniors de se maintenir dans le monde du travail.

La profession du travail temporaire, exercée par 5 800 agences d'intérim au 31/12/2002, emploie plus de 20 000 salariés permanents et a fait travailler plus de 2 millions d'intérimaires au cours de l'année.

Les entreprises de travail temporaire mettent en œuvre une politique ambitieuse en matière de formation dépassant l'obligation légale. Au total, elles ont consacré à la formation professionnelle 251,4 millions d'euros au cours de cet exercice.

En France, la réglementation et les négociations conduites par les partenaires sociaux de la branche permettent aux salariés intérimaires de bénéficier de droits au moins équivalents à ceux dont disposent les salariés en CDI (formation professionnelle, prévoyance, retraite complémentaire, couverture sociale,...). De plus, récemment, de nouveaux accords ont été négociés afin d'améliorer la sécurité, la protection sociale et la formation professionnelle des salariés intérimaires.

NB :

L'emploi intérimaire est exprimé dans le présent rapport en équivalent emplois temps plein (ETP) selon la définition des équivalents emplois temps plein du MES-DARES. Les équivalents emplois temps plein sont calculés en fonction du nombre de jours travaillés (et non en fonction des heures travaillées).

MES-DARES : Ministère de l'Emploi et de la Solidarité – Direction de l'Animation de la Recherche, des Etudes et des Statistiques

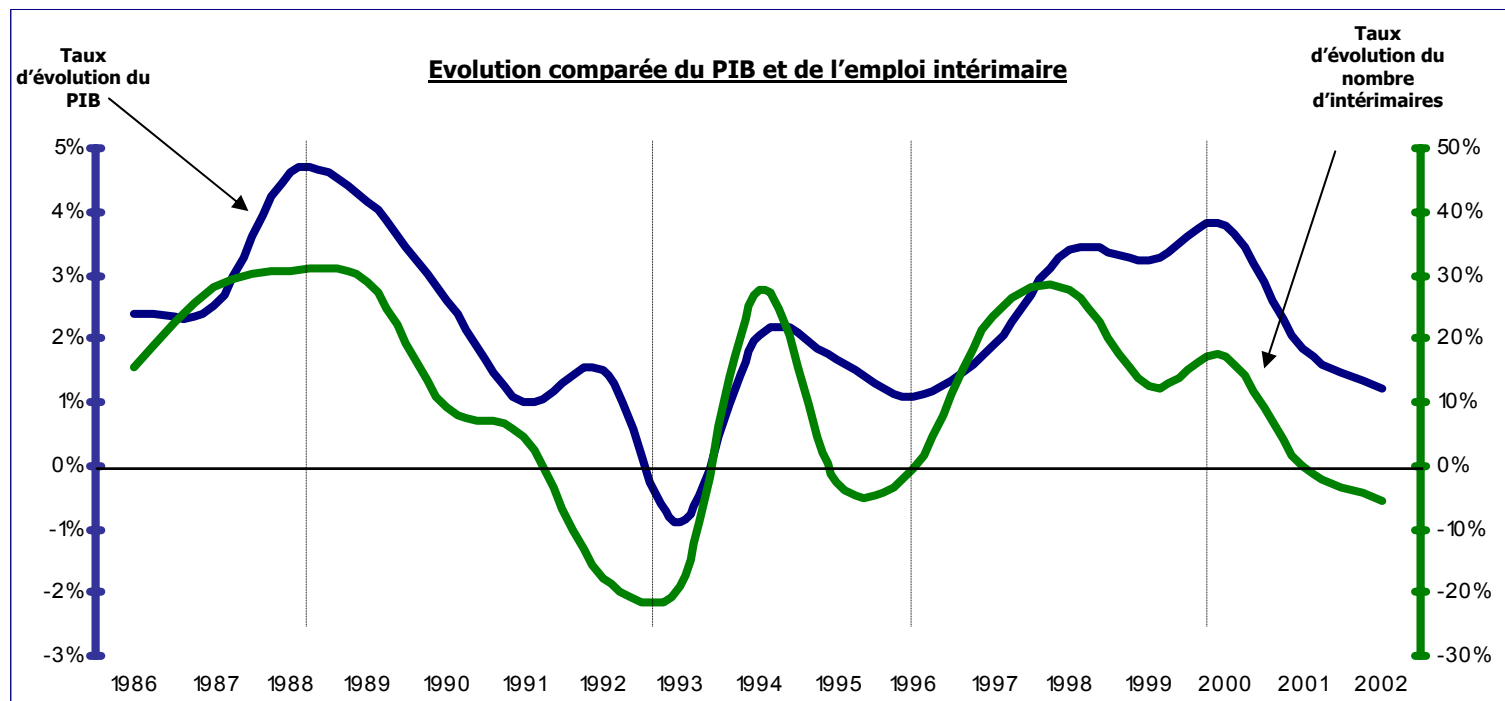
I - L'intérim s'est contracté conjoncturellement de 5,4% en 2002

L'évolution de l'emploi intérimaire est dépendante de la croissance du PIB

Le travail temporaire accompagne, voire anticipe, les mouvements conjoncturels :

Sur la période 1988-2002, on peut constater 4 cycles majeurs :

- ⇒ Entre 1988 et 1993 : la croissance s'essouffle pour devenir négative en 1993. L'intérim adopte une trajectoire semblable, toutefois, une décroissance du nombre d'intérimaires en ETP intervient dès 1992 lorsque le niveau de croissance du PIB est limité à 1,5%.
- ⇒ Entre 1994 et 1996 : un redressement de 3 points de PIB survient en 1994, et de manière concomitante, l'emploi intérimaire progresse fortement. Les deux années suivantes, la croissance du PIB ralentit aux alentours de 1,5%, niveau d'activité insuffisant pour se traduire par une augmentation du nombre d'intérimaires en ETP.
- ⇒ Entre 1997 et 2000 : la croissance de l'emploi intérimaire s'accélère, en parallèle, le niveau d'activité progresse rapidement.
- ⇒ Depuis 2001 : le niveau de l'activité n'est pas suffisamment dynamique pour permettre au travail temporaire de se développer au même rythme que les années antérieures.



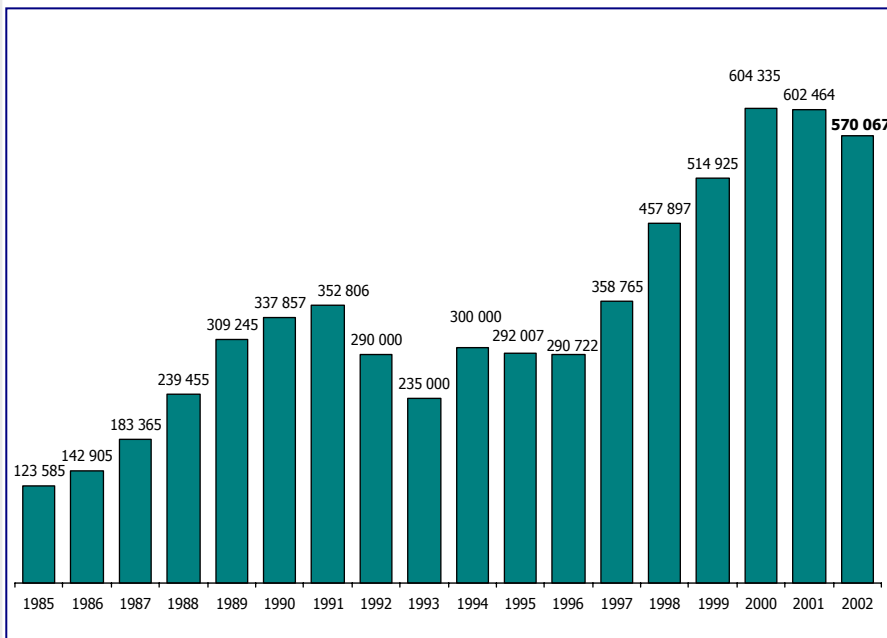
L'intérim s'est contracté conjoncturellement de 5,4% en 2002

En 2002, le nombre de salariés intérimaires, selon la définition du MES-DARES des équivalents emplois temps plein*, est de 570 067, soit 2,1% de la population active.

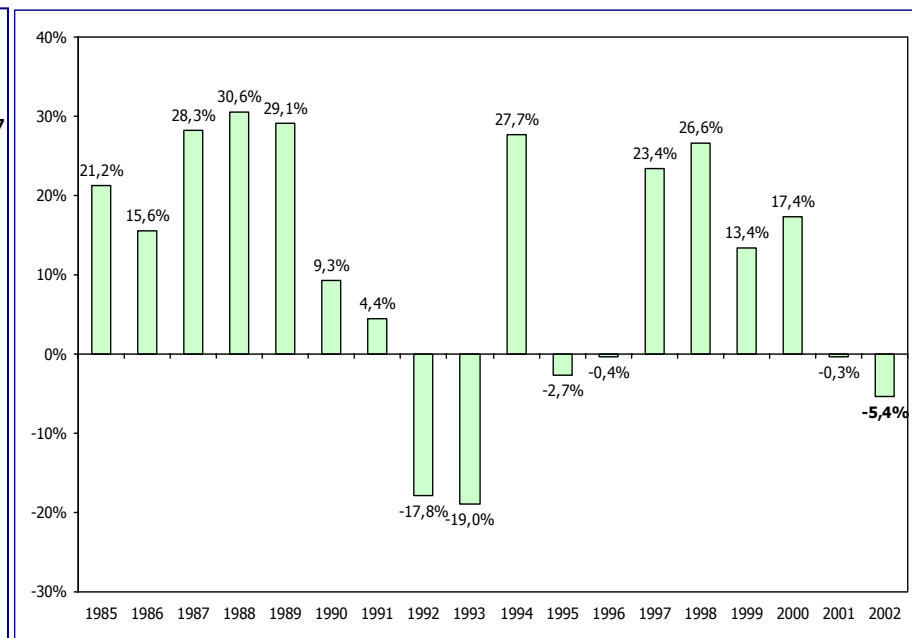
La baisse de 5,4% survenue en 2002 s'explique d'abord par la faiblesse du taux de croissance: l'augmentation du PIB n'a pas dépassé 1,2% sur l'année. Elle est également imputable au processus de désindustrialisation constaté. En 2002, 90 200 emplois ont été détruits dans l'industrie, soit une diminution de 2,2% de ces effectifs employés sur un an. L'intérim, dont près de la moitié de l'activité dépend des secteurs industriels, a été directement concerné par ce processus.

Même si l'année 2002 a été marquée par un recul, l'observation sur les dix dernières années montre que la place occupée par l'emploi intérimaire s'est renforcée : le nombre de salariés intérimaires en équivalent emplois temps plein a doublé en 10 ans.

Evolution annuelle de l'emploi intérimaire en volume



Taux d'évolution annuelle de l'emploi intérimaire (%)



NB : Il y a eu deux ruptures de séries depuis 1990 :

- à partir de janvier 1992 : modification dans la définition d'une mission d'intérim (les renouvellements de contrats ne sont plus comptabilisés).

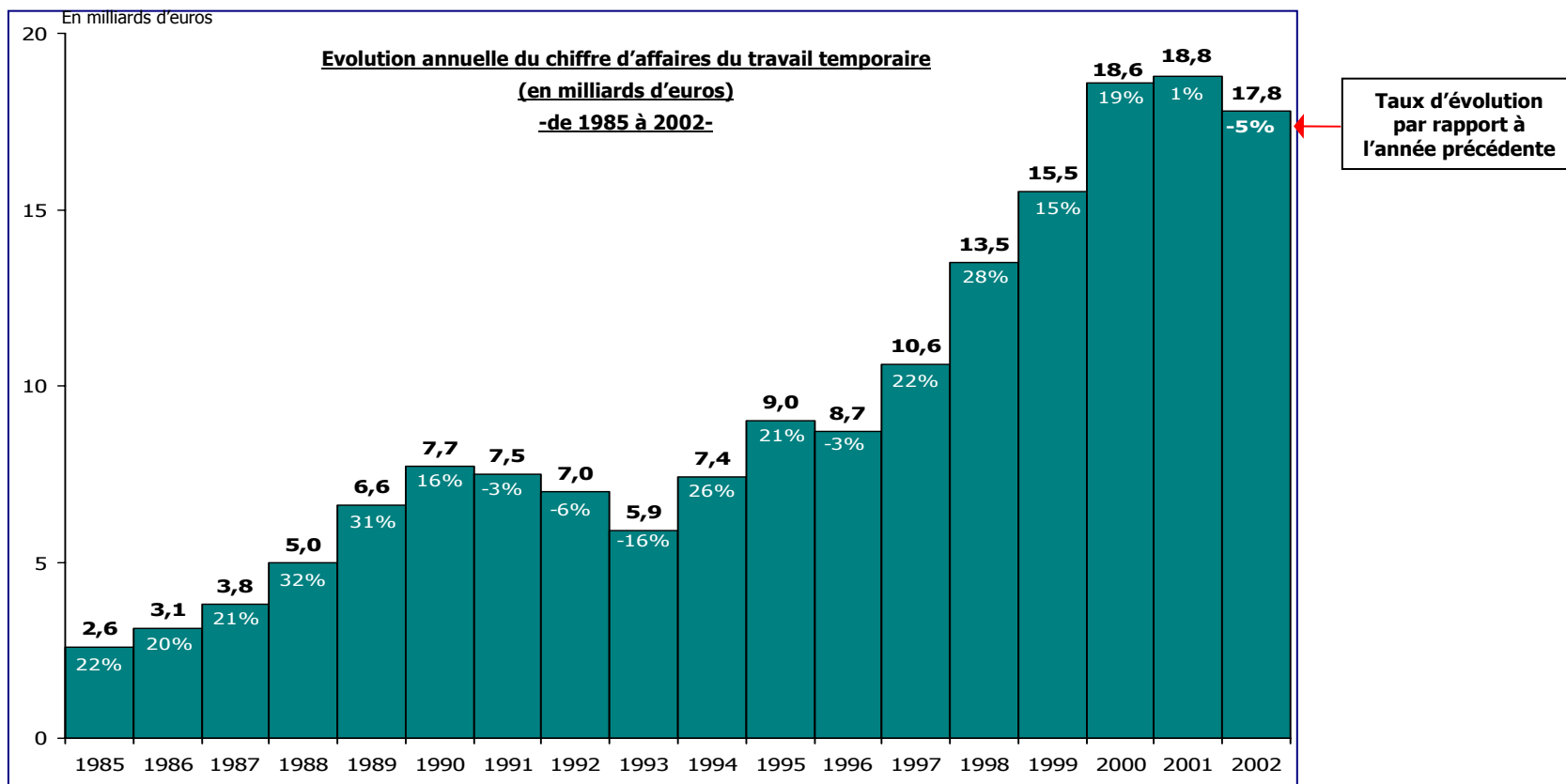
- à partir de janvier 1995 : les Relevés Mensuels de Contrats sont transmis directement à l'UNEDIC et non au ministère du Travail.

(*) Les équivalents emplois temps plein sont calculés par le MES-DARES en fonction du nombre de jours travaillés (et non en fonction des heures travaillées).

Le chiffre d'affaires du travail temporaire atteint en 2002 17,8 milliards d'euros

Les 5 800 agences de travail temporaire ont réalisé, en 2002, un chiffre d'affaires global de 17,8 milliards d'euros.

L'observation des résultats enregistrés sur les 10 dernières années met en évidence un niveau de croissance annuel moyen sur cette période de 13%.



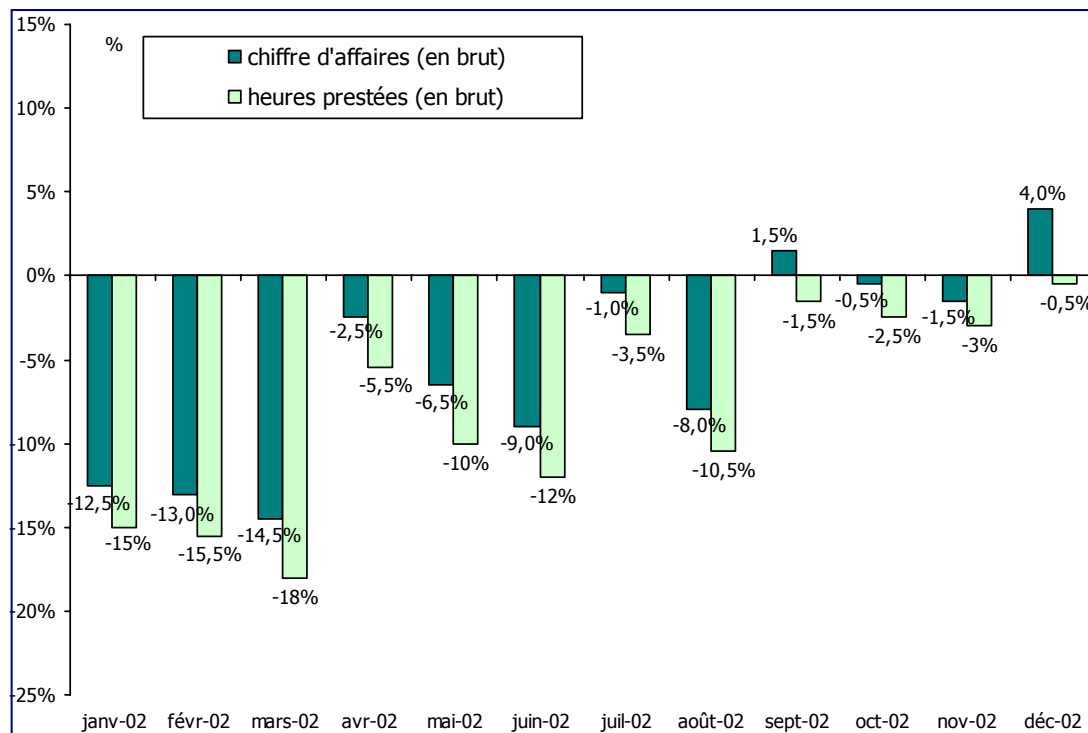
2001 et 2002 : estimations SETT

L'évolution mensuelle de l'activité de l'intérim a été contrastée en 2002

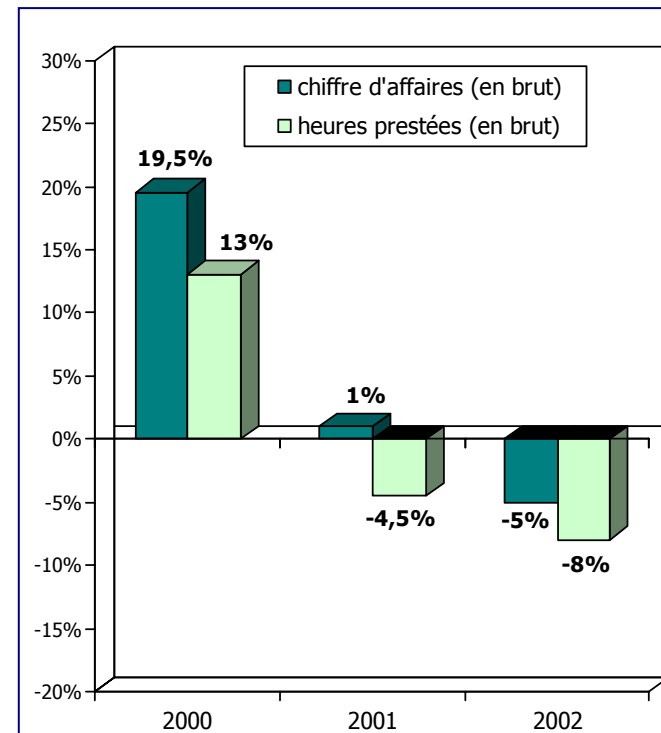
L'observation de l'évolution mensuelle du travail temporaire fait apparaître, au premier semestre 2002 une baisse préoccupante, puis un rééquilibrage progressif pour arriver en fin d'année à un niveau proche de celui de l'année précédente à la même période (lui-même en retrait par rapport à l'année 2000).

L'écart enregistré entre l'évolution du chiffre d'affaires et celle du volume des heures prestées persiste en raison notamment de l'augmentation du niveau général des qualifications dans l'intérim et de la poursuite de la mise en place des 35 heures dans les entreprises (augmentation mécanique du SMIC horaire).

Taux d'évolution mensuelle par rapport au même mois de l'année précédente



Taux d'évolution annuelle par rapport à l'année précédente



- Chiffre d'affaires en 2002 → 17,8 milliards d'euros, soit -5% par rapport à 2001 (estimation SETT).
- Volume des heures prestées en 2002 → 1 054,5 millions d'heures, soit -8% par rapport à 2001 (estimation SETT).

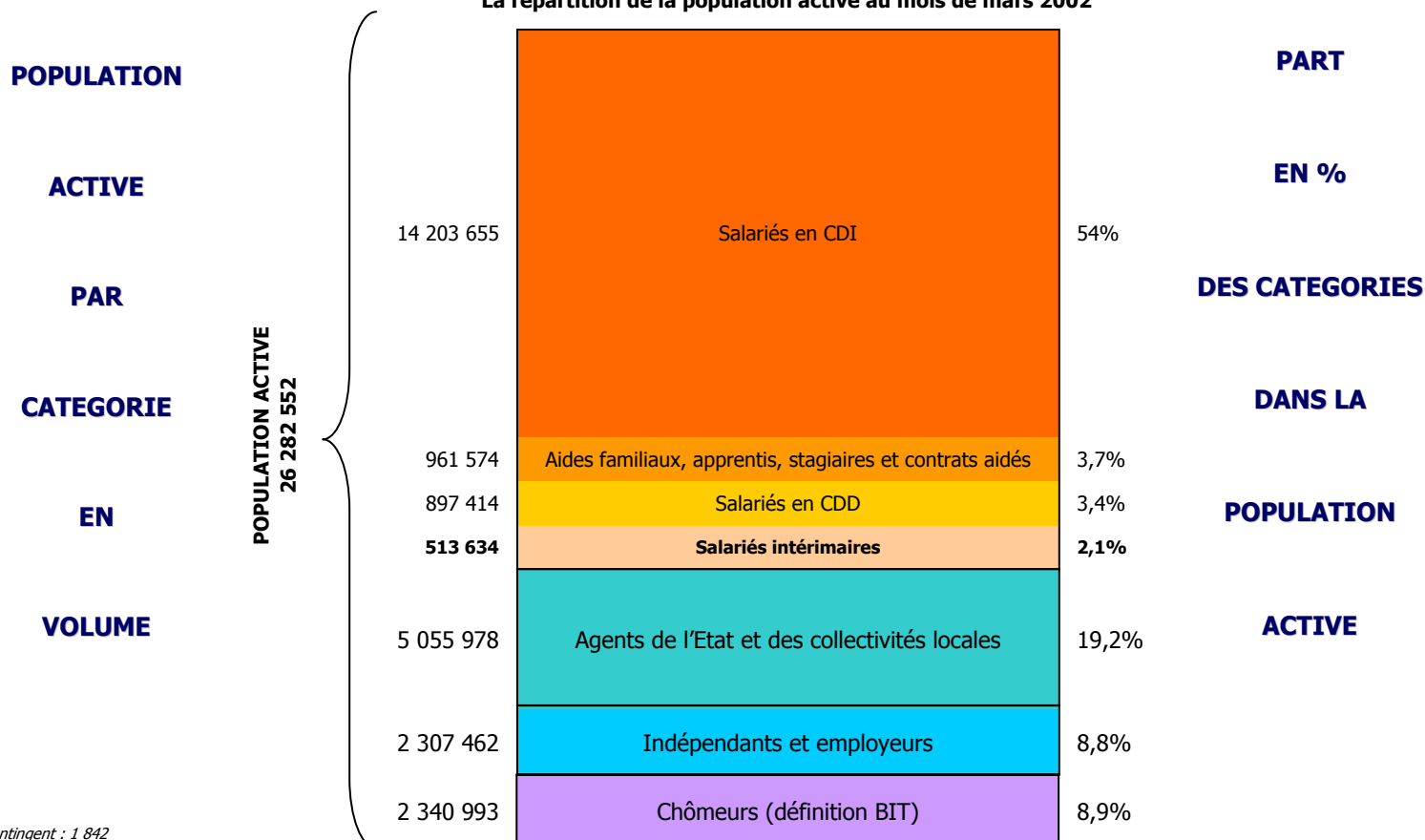
II - Les entreprises de travail temporaire sont au cœur du marché de l'emploi

L'intérim représente 2,1% de la population active

La population active regroupe un peu plus de 26 millions de personnes, parmi lesquelles 63,1% de salariés du secteur marchand au sein duquel les intérimaires comptent en 2002 pour 2,1%.

Les agents de l'Etat et des collectivités locales représentent près de 20% de la population active. Alors qu'en Grande-Bretagne, en Espagne et aux Pays-Bas, la fonction publique fait régulièrement appel à l'intérim, le travail temporaire est quasiment absent des administrations françaises. D'après la dernière enquête emploi de l'INSEE, les administrations ne recourent qu'à 0,1% d'intérimaires.

La répartition de la population active au mois de mars 2002



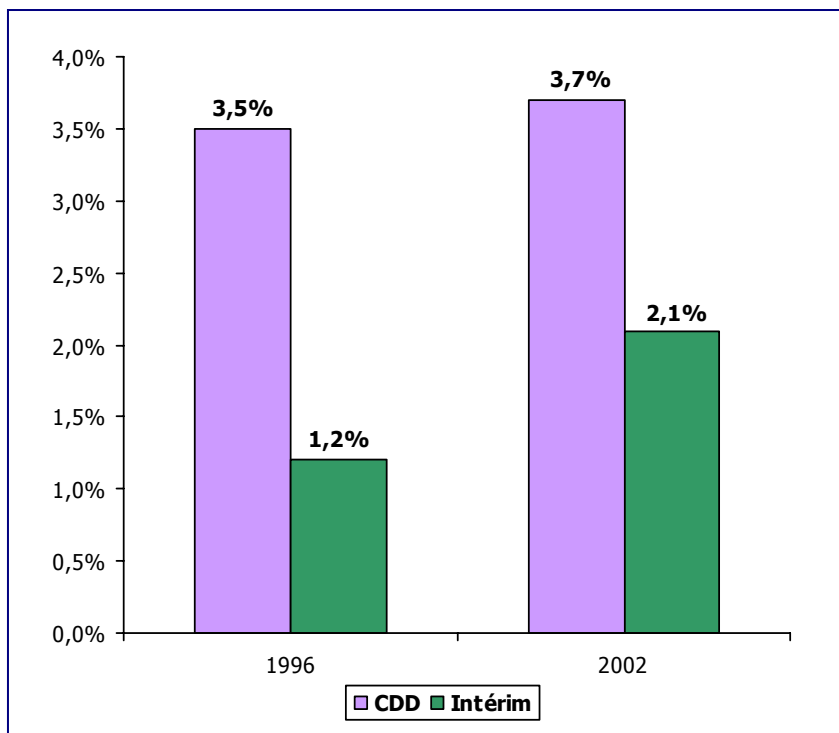
NB : appelés du contingent : 1 842

Salariés du secteur marchand : tous les salariés sauf les agents de l'Etat et des collectivités locales

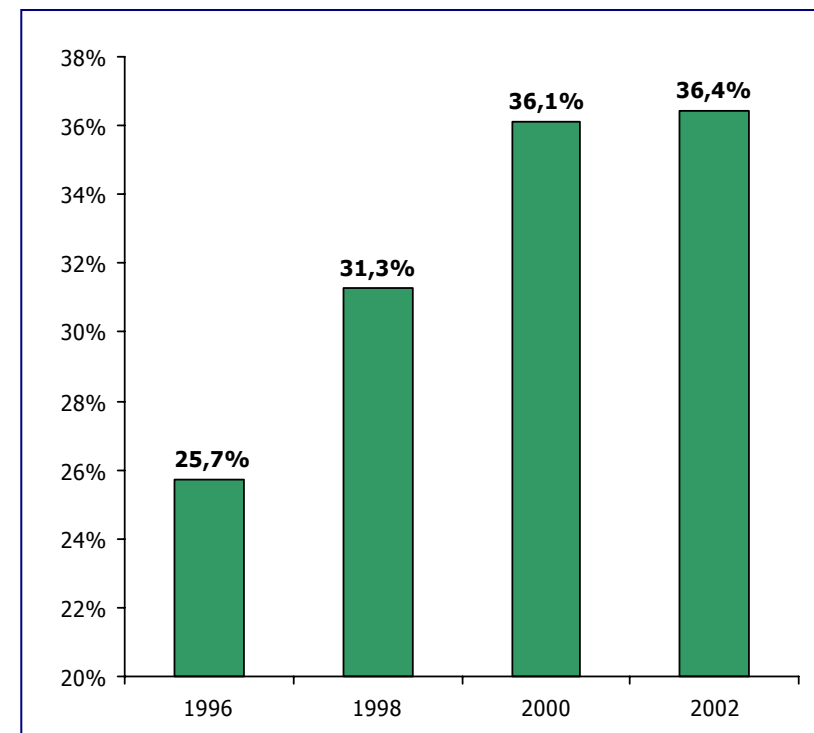
Une montée en puissance de l'intérim dans les emplois à durée limitée (CDD et CTT)

Alors que le poids des contrats à durée déterminée dans la population active est resté stable depuis 1996, la part du travail temporaire dans la population active a été multipliée par 1,8. L'intérim, qui représentait en 1996 25,7% des emplois à durée limitée, compte désormais pour 36,4% du total.

Evolution comparée en % de la part des salariés intérimaires et des salariés en contrat à durée déterminée dans la population active



Evolution de la part des salariés intérimaires dans les emplois à durée limitée



Le taux de recours à l'intérim est plus élevé dans l'industrie

Avec 5,7% des effectifs, c'est dans l'industrie que le taux de pénétration du travail temporaire dans la population active est le plus élevé. L'automobile, les industries des biens intermédiaires, les industries des biens d'équipement et l'agro-alimentaire sont les 4 secteurs qui recourent le plus à l'intérim.

Part de l'emploi intérimaire dans la population active au mois de mars 2002

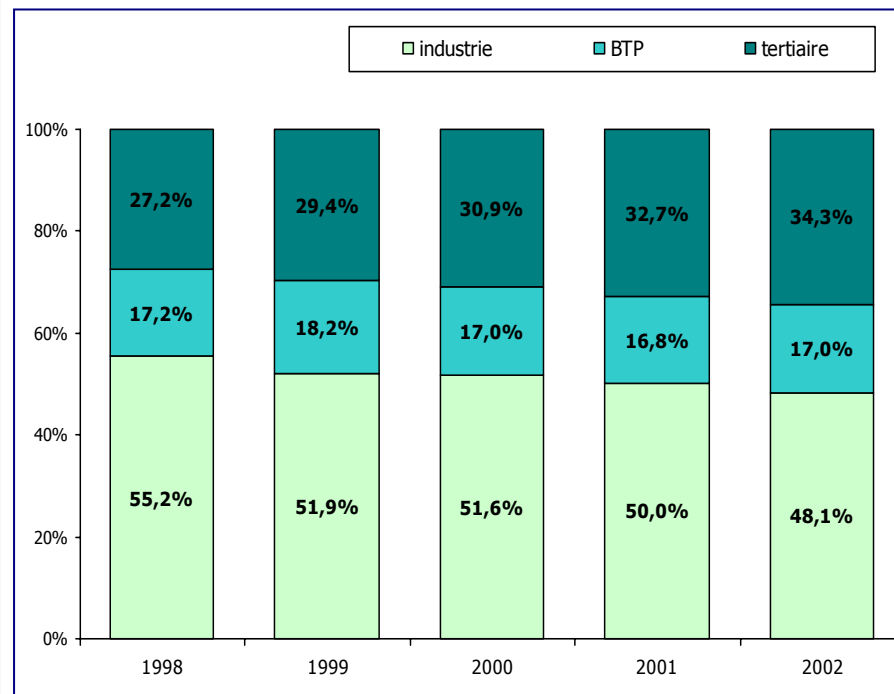
MOYENNE TOUS SECTEURS D'ACTIVITE	2,1%
Industrie	5,7%
<i>industries agro-alimentaires</i>	<i>5,1%</i>
<i>industries des biens de consommation</i>	<i>4,2%</i>
<i>industrie automobile</i>	<i>9,2%</i>
<i>industries des biens d'équipement</i>	<i>5,1%</i>
<i>industries des biens intermédiaires</i>	<i>6,6%</i>
<i>énergie</i>	<i>2,7%</i>
Bâtiment et Travaux Publics (BTP)	4,6%
Activités tertiaires	1,1%
<i>commerce</i>	<i>1,6%</i>
<i>transports</i>	<i>2,7%</i>
<i>activités financières</i>	<i>1,5%</i>
<i>activités immobilières</i>	<i>0,6%</i>
<i>services aux entreprises</i>	<i>2,6%</i>
<i>services aux particuliers</i>	<i>0,5%</i>
<i>éducation, santé et action sociale</i>	<i>0,1%</i>
<i>administration</i>	<i>0,1%</i>

Une dynamique de tertiarisation de l’emploi intérimaire

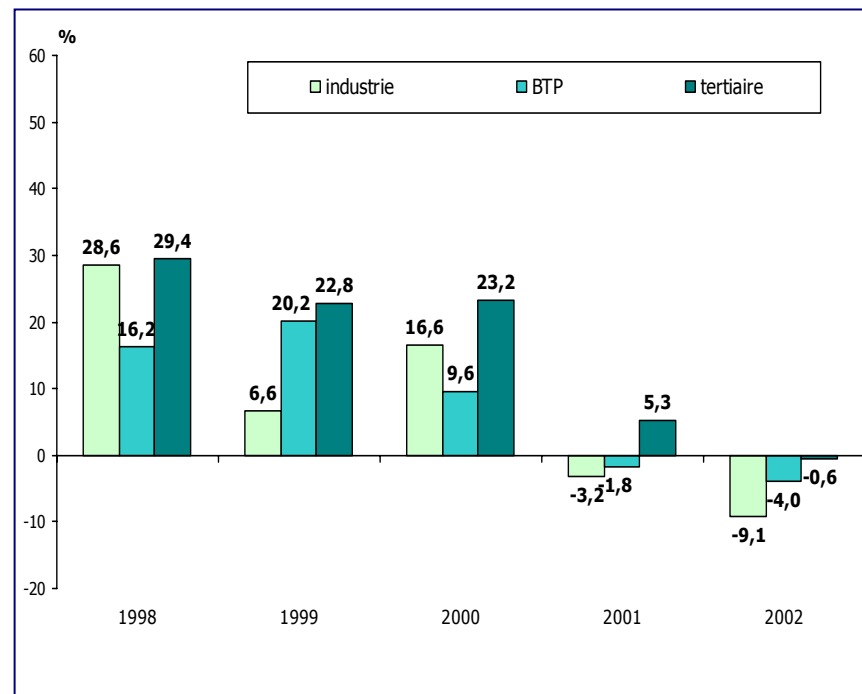
La dynamique de tertiarisation de l’emploi intérimaire s’est confirmée en 2002. La part de l’effectif tertiaire est passé de 32,7% en 2001 à 34,3% en 2002. Le poids de l’emploi industriel dans l’intérim est, quant à lui, passé, pour la première fois en 2002, sous la barre des 50% pour atteindre 48,1%. La part relative du secteur du bâtiment et des travaux publics reste stable et représente, en 2002, 17% de l’ensemble des effectifs.

Malgré une baisse de l’emploi intérimaire de 5,4%, le nombre d’intérimaires salariés du tertiaire s’est à peu près maintenu en 2002 (-0,6%), quand les effectifs des secteurs industriels et du bâtiment et des travaux publics ont respectivement diminué de 9,1% et 4%.

Répartition en % de l’emploi intérimaire en volume de 1998 à 2002

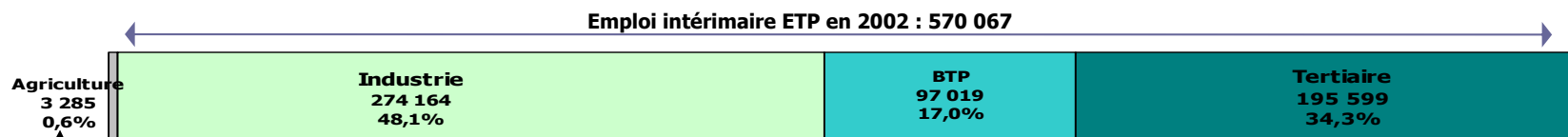


Taux d’évolution annuelle de l’emploi intérimaire (%)



13 secteurs d'activité sur 36 ont connu une croissance de leurs effectifs intérimaires en 2002

13 secteurs d'activité ont connu une croissance de leurs effectifs intérimaires en 2002 par rapport à 2001. A l'exception de l'agro-alimentaire, toutes les activités en progression relèvent du secteur tertiaire. Les secteurs en progrès en 2002 sont, par ordre décroissant: la santé et l'action sociale (+17%), la recherche-développement (+14%), les activités associatives et extra-territoriales (+10%), l'agro-alimentaire (+7%), les services personnels et domestiques (+6%), les activités récréatives, culturelles et sportives (+6%), les activités financières (+4%), le commerce de gros (+3%), l'administration publique (+3%), l'hôtellerie-restauration (+2%), le commerce de détail (+2%), les services opérationnels (+1) et les activités immobilières (+1%).



Part en % dans l'ensemble

Taux d'évolution par rapport 2001

Nombre d'intérimaires en ETP par ordre décroissant

Industrie : en détail

INDUSTRIES DES BIENS INTERMEDIAIRES	111 410	-12%
→ métallurgie et transformation des métaux	35 847	-13%
→ chimie, caoutchouc, plastique	32 685	-9%
→ industries des composants électriques électroniques	14 168	-24%
→ industrie du bois et du papier	13 017	-4%
→ industrie des produits minéraux	11 024	-3%
→ industrie textile	4 669	-15%
INDUSTRIES DES BIENS D'EQUIPEMENT	49 931	-15%
→ Equipement mécanique	31 576	-7%
→ Equipements électriques et électroniques	10 962	-30%
→ Construction navale, aéronautique et ferroviaire	7 392	-15%
INDUSTRIES AGRICOLES ET ALIMENTAIRES	41 612	7%
INDUSTRIES DES BIENS DE CONSOMMATION	33 233	-9%
→ Industrie équipement du foyer	14 076	-12%
→ Pharmacie, parfumerie, entretien	11 678	-5%
→ Edition, imprimerie, reproduction	5 468	-10%
→ Habillement, cuir	2 010	-14%
INDUSTRIE AUTOMOBILE	32 292	-9%
ENERGIE	5 686	-5%
→ Eau, gaz, électricité	4 441	-5%
→ Combustibles carburant	1 245	-7%

Tertiaire : en détail

SERVICES AUX ENTREPRISES	61 865	-3%
→ Services opérationnels	27 556	1%
→ Conseils et assistance	26 586	-8%
→ Postes et télécommunication	6 123	-8%
→ Recherche développement	1 600	14%
COMMERCE	60 651	0,1%
→ Commerce de gros	32 311	3%
→ Commerce de détail et réparations	18 004	2%
→ Commerce et réparation automobile	10 336	-10%
TRANSPORTS	40 172	-1%
SERVICES AUX PARTICULIERS	9 164	3%
→ Hôtels et restaurants	6 517	2%
→ Activités récréatives, culturelles et sportives	1 556	6%
→ Services personnels et domestiques	1 091	6%
ACTIVITES FINANCIERES	9 091	4%
EDUCATION, SANTE ET ACTION SOCIALE	9 061	4%
→ Santé et action sociale	6 512	17%
→ Education	2 549	-19%
ACTIVITES IMMOBILIERES	2 856	1%
ADMINISTRATION	2 739	7%
→ Activités associatives et extra-territoriales	1 566	10%
→ Administration publique	1 173	3%

La répartition de l'emploi intérimaire en équivalent emplois temps plein par région en 2002

Poids de la région par rapport à l'ensemble de l'emploi intérimaire

Ile-de-France : 102 857 ⇒ 18%

4 premiers secteurs utilisateurs :

▪ BTP	16 096
▪ Transports	12 023
▪ Conseils et assistance	9 861
▪ Commerce de gros	8 286

Rhône-Alpes : 63 662 ⇒ 11,2%

4 premiers secteurs utilisateurs :

▪ BTP	9 105
▪ Métallurgie tran.metaux	6 320
▪ Equipement mécanique	5 189
▪ Chimie,caoutchouc,plast	4 848

Nord-Pas-de-Calais : 40 611 ⇒ 7,1%

4 premiers secteurs utilisateurs :

▪ BTP	7 093
▪ Industrie automobile	3 773
▪ Métallurgie tran.metaux	3 012
▪ Ind.agricole alimentaire	2 885

Pays de la Loire : 39 325 ⇒ 6,9%

4 premiers secteurs utilisateurs :

▪ BTP	7 153
▪ Ind.agricole alimentaire	5 268
▪ Equipement mécanique	3 415
▪ Commerce de gros	2 234

PACA : 29 973 ⇒ 5,3%

4 premiers secteurs utilisateurs :

▪ BTP	7 788
▪ Transports	3 084
▪ Commerce de gros	2 095
▪ Services opérationnels	2 047

Centre : 29 431 ⇒ 5,2%

4 premiers secteurs utilisateurs :

▪ BTP	3 598
▪ Transports	2 827
▪ Chimie,caoutchouc,plast	2 244
▪ Industrie automobile	2 241

Bretagne : 27 377 ⇒ 4,8%

4 premiers secteurs utilisateurs :

▪ Ind.agricole alimentaire	7 171
▪ BTP	4 598
▪ Chimie,caoutchouc,plast	2 190
▪ Commerce de gros	1 484

Haute-Normandie : 24 992 ⇒ 4,4%

4 premiers secteurs utilisateurs :

▪ BTP	3 756
▪ Industrie automobile	2 359
▪ Services opérationnels	1 889
▪ Chimie,caoutchouc,plast	1 869

Aquitaine : 23 050 ⇒ 4,0%

4 premiers secteurs utilisateurs :

▪ BTP	5 790
▪ Ind.agricole alimentaire	1 993
▪ Commerce de gros	1 984
▪ Transports	1 166

Alsace : 22 204 ⇒ 3,9%

4 premiers secteurs utilisateurs :

▪ BTP	2 743
▪ Industrie automobile	2 411
▪ Chimie,caoutchouc,plast	1 926
▪ Equipement mécanique	1 747

Lorraine : 21 941 ⇒ 3,8%

4 premiers secteurs utilisateurs :

▪ BTP	3 379
▪ Métallurgie tran.metaux	2 923
▪ Industrie automobile	2 707
▪ Equipement mécanique	1 670

Picardie : 20 529 ⇒ 3,6%

4 premiers secteurs utilisateurs :

▪ Chimie,caoutchouc,plast	2 589
▪ BTP	2 338
▪ Métallurgie tran.metaux	1 971
▪ Transports	1 734

Midi-Pyrénées : 19 828 ⇒ 3,5%

4 premiers secteurs utilisateurs :

▪ BTP	5 423
▪ Ind.agricole alimentaire	1 745
▪ Métallurgie tran.metaux	1 177
▪ Conseils et assistance	1 065

Bourgogne : 16 387 ⇒ 2,9%

4 premiers secteurs utilisateurs :

▪ BTP	2 236
▪ Chimie,caoutchouc,plast	1 819
▪ Métallurgie tran.metaux	1 801
▪ Ind.agricole alimentaire	1 309

Franche-Comté : 16 231 ⇒ 2,8%

4 premiers secteurs utilisateurs :

▪ Industrie automobile	3 686
▪ Métallurgie tran.metaux	1 716
▪ Chimie,caoutchouc,plast	1 567
▪ BTP	1 532

Basse-Normandie : 14 312 ⇒ 2,5%

4 premiers secteurs utilisateurs :

▪ BTP	2 515
▪ Ind.agricole alimentaire	1 912
▪ Industrie automobile	1 136
▪ Métallurgie tran.metaux	1 046

Champagne-Ardenne : 13 068 ⇒ 2,3%

4 premiers secteurs utilisateurs :

▪ Métallurgie tran.metaux	1 984
▪ BTP	1 806
▪ Transports	923
▪ Equipement mécanique	834

Languedoc-Roussillon : 11 878 ⇒ 2,1%

4 premiers secteurs utilisateurs :

▪ BTP	3 652
▪ Commerce de gros	1 142
▪ Ind.agricole alimentaire	744
▪ Services opérationnels	742

Poitou-Charentes : 11 851 ⇒ 2,1%

4 premiers secteurs utilisateurs :

▪ BTP	2 427
▪ Industrie automobile	1 103
▪ Ind.agricole alimentaire	1 022
▪ Equipement mécanique	916

Auvergne : 10 319 ⇒ 1,8%

4 premiers secteurs utilisateurs :

▪ BTP	1 489
▪ Métallurgie tran.metaux	1 305
▪ Chimie,caoutchouc,plast	1 146
▪ Ind.agricole alimentaire	1 027

Limousin : 7 009 ⇒ 1,2%

4 premiers secteurs utilisateurs :

▪ BTP	1 428
▪ Ind.agricole alimentaire	1 164
▪ Ind. du bois et papier	718
▪ Equipement mécanique	438

Les 4 premières régions en terme d'effectifs intérimaires sont en 2002, comme en 2001, l'Ile-de-France, Rhône-Alpes, Nord-Pas-de-Calais et Pays-de-la-Loire. Elles totalisent 43% de l'emploi intérimaire.

NB : _Régions : Les régions sont classées par ordre décroissant du nombre d'intérimaires en équivalent emplois temps plein

BTP : La place importante occupée par le secteur du bâtiment et des travaux publics dans le classement des 4 premiers secteurs utilisateurs au niveau de chaque région s'explique par le fait qu'il n'est pas éclaté en sous-secteurs d'activité, contrairement à l'industrie et au tertiaire qui sont divisés respectivement en 17 et en 16 sous-secteurs.

5 800 agences de travail temporaire employant plus de 20 000 salariés permanents

Le réseau d'agences de travail temporaire a augmenté de 8% entre le 31/12/2001 et le 31/12/2002. On dénombre en moyenne 4 salariés permanents par agence.

	Nombre d'agences		Evolution (%) du nombre d'agences	Nombre de salariés permanents au 31/12/2001
	Au 31/12/2002	2002/2001		
Ile-de-France	1 173	8%	4 069	
Rhône-Alpes	691	6%	2 793	
PACA	391	8%	1 161	
Pays de la Loire	369	9%	1 986	
Nord-pas-de-Calais	368	20%	1 567	
Centre	273	5%	1 070	
Bretagne	255	12%	910	
Lorraine	238	7%	718	
Haute-Normandie	234	5%	1 084	
Aquitaine	229	-4%	1 104	
Alsace	227	10%	878	
Midi-Pyrénées	205	11%	585	
Picardie	162	-1%	550	
Bourgogne	157	11%	494	
Languedoc-Roussillon	136	24%	323	
Franche-Comté	135	16%	230	
Champagne-Ardenne	135	8%	593	
Basse-Normandie	131	12%	372	
Poitou-Charentes	126	15%	374	
Auvergne	87	-2%	278	
Limousin	52	11%	164	
DOM	30	25%	195	
FRANCE	5 805	8%	21 498	

Qui sont les salariés permanents ?



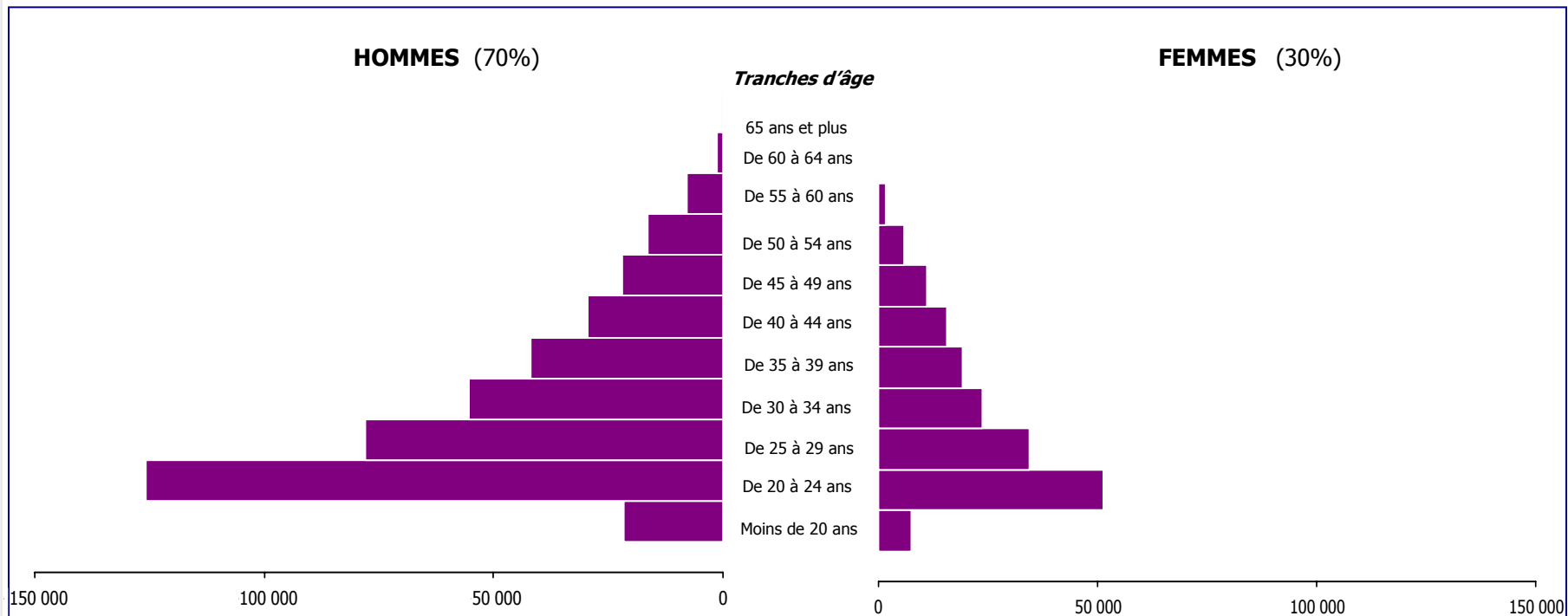
75% femmes



25% hommes

III - Les profils des salariés intérimaires

La pyramide des âges des salariés intérimaires en équivalent emplois temps plein -2002-



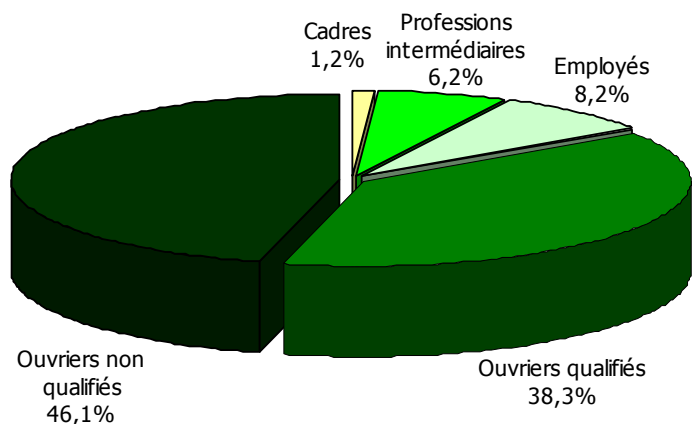
- Nombre d'intérimaires différents ayant travaillé au cours de l'année : 2 millions
- Nombre d'équivalents emplois temps plein : 570 067
- part des femmes : 30 %
- part des hommes : 70 %
- âge moyen (2000) : 29 ans

Le niveau moyen de qualification des intérimaires connaît une tendance continue à s'élever

Un processus d'élévation du niveau moyen des intérimaires est en œuvre. La part de toutes les catégories socioprofessionnelles dans l'intérim a progressé entre 1999 et 2002 au détriment de la catégorie ouvriers non qualifiés, dont la part est passée de 46,1% en 1999 à 42,6% en 2002.

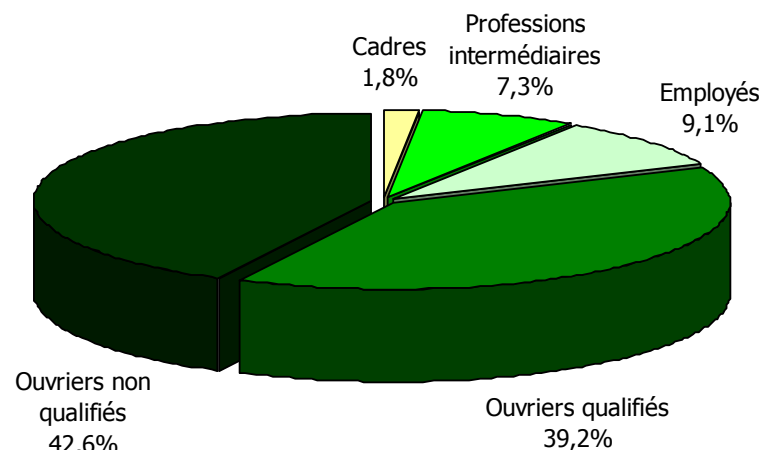
La part des ouvriers qualifiés s'accroît sur cette période de 0,9 point, celles des employés, des professions intermédiaires et des cadres augmentent respectivement de 0,9, 1,1 et 0,6 point.

Répartition des intérimaires par catégorie socioprofessionnelle en 1999



Nombre d'intérimaires en ETP : 514 925

Répartition des intérimaires par catégorie socioprofessionnelle en 2002



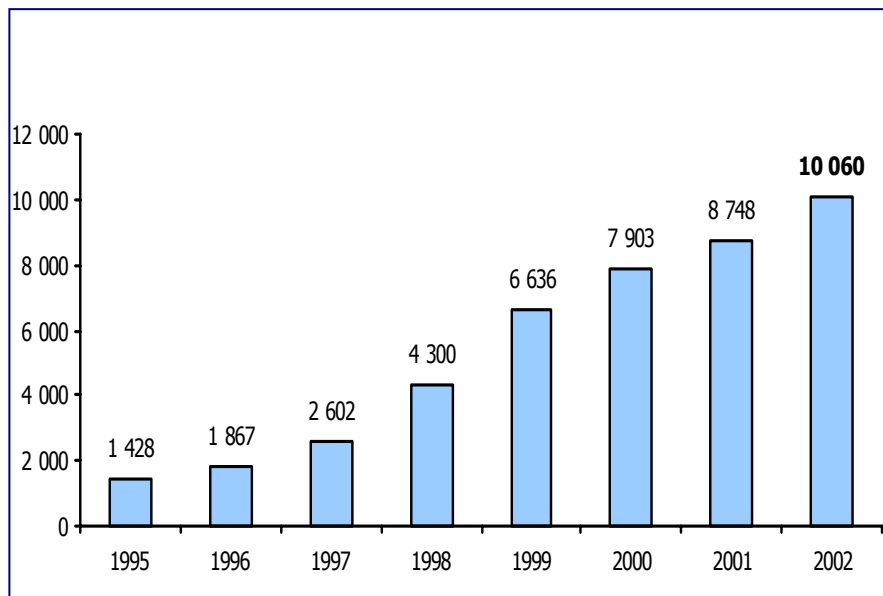
Nombre d'intérimaires en ETP : 570 067

Le nombre de cadres dans l'intérim est en croissance constante depuis 1997

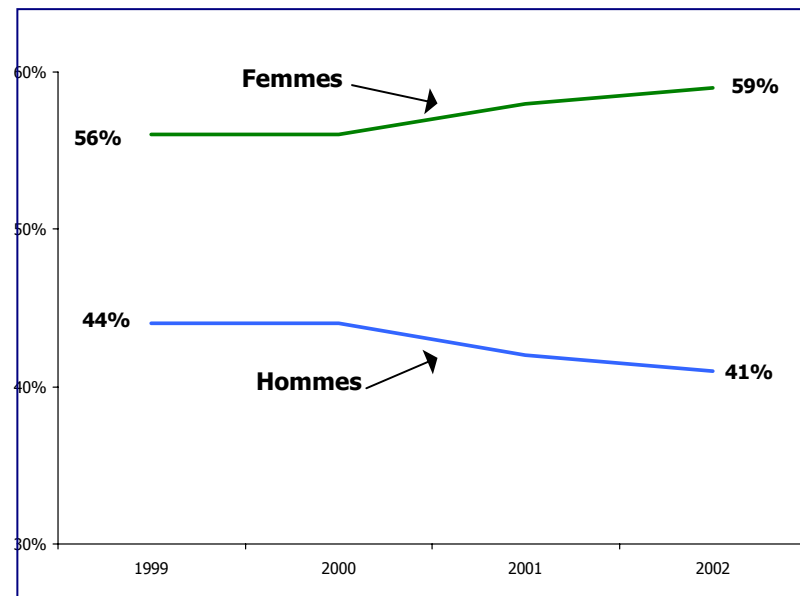
Le nombre de cadres intérimaires s'accroît en 2002 de 15% et dépasse pour la première fois les 10 000 équivalents emplois temps plein. Entre 1997 et 2002, leur nombre a quadruplé et leur part dans la population intérimaire est passée de 0,7% à 1,8%.

Au contraire de l'ensemble des intérimaires, les effectifs cadres dans l'intérim sont majoritairement féminins (59%) et cette caractéristique s'est accentuée au cours des dernières années.

Evolution du nombre de cadres intérimaires en équivalent emplois temps plein



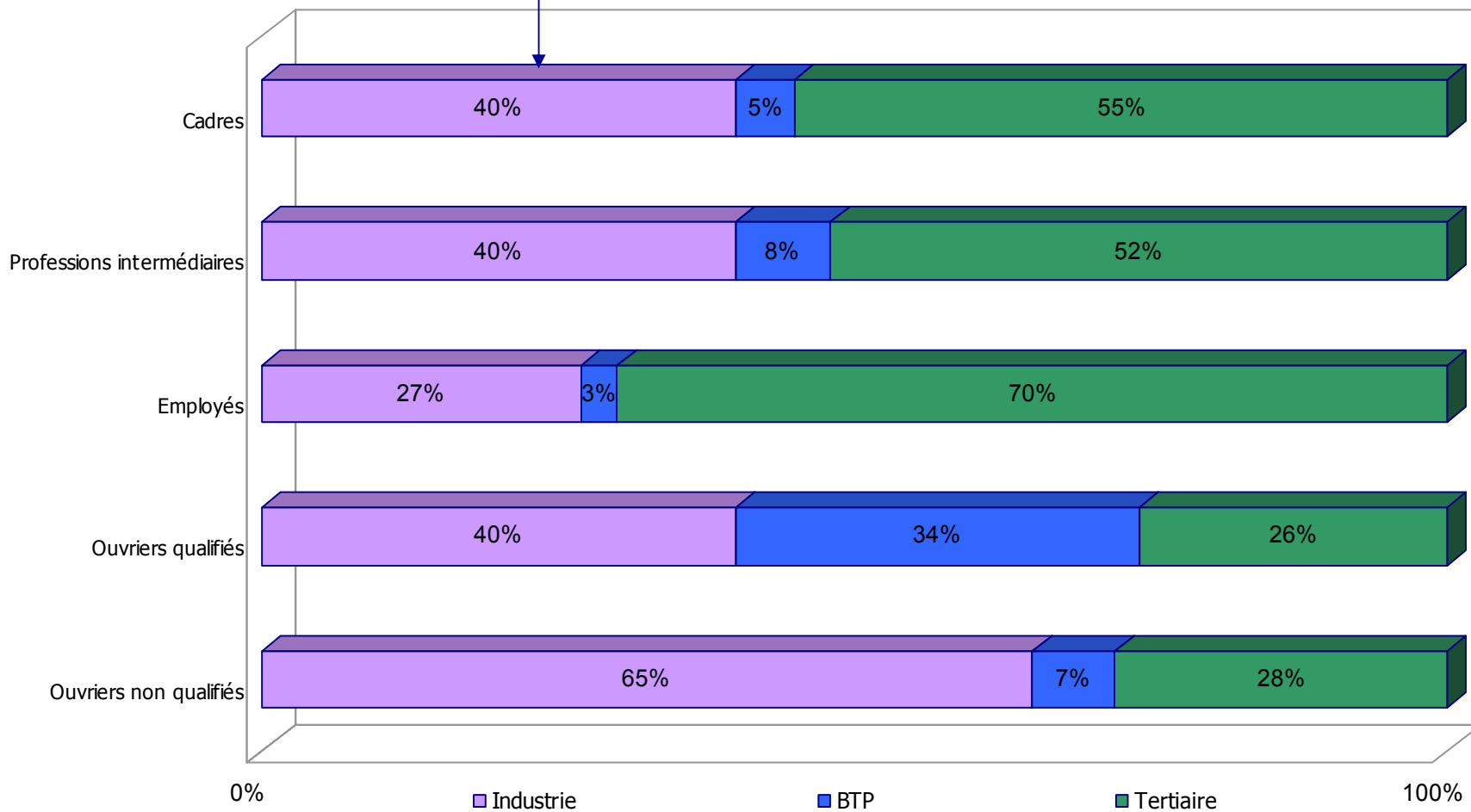
Répartition des cadres intérimaires par sexe entre 1999 et 2002



Les salariés intérimaires selon les catégories socioprofessionnelles et selon les secteurs d'activité -2001-

NB : Les répartitions présentées ci-dessous sont les dernières données disponibles et font référence à l'année 2001.

Lecture : 40% des intérimaires cadres ont travaillé dans l'industrie en 2001



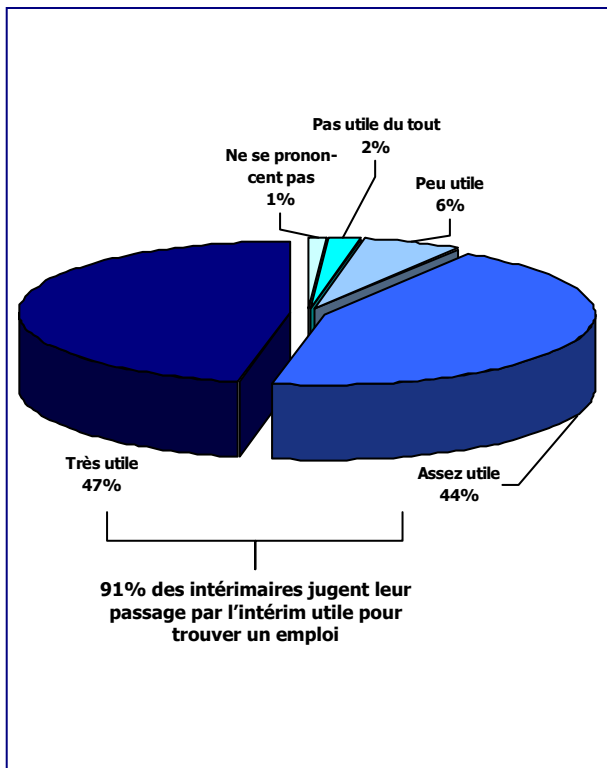
IV - L'intérim et l'accès à l'emploi

L'intérim constitue un « plus » dans une carrière

Les intérimaires sont unanimes : le passage dans l'intérim constitue un « plus » dans une carrière. 91% d'entre-eux jugent que leur passage par l'intérim est utile pour trouver un emploi. Il permet ensuite d'améliorer leur capacité d'adaptation (87%), de mieux connaître les entreprises (84%) et d'accroître leur expérience professionnelle (82%).

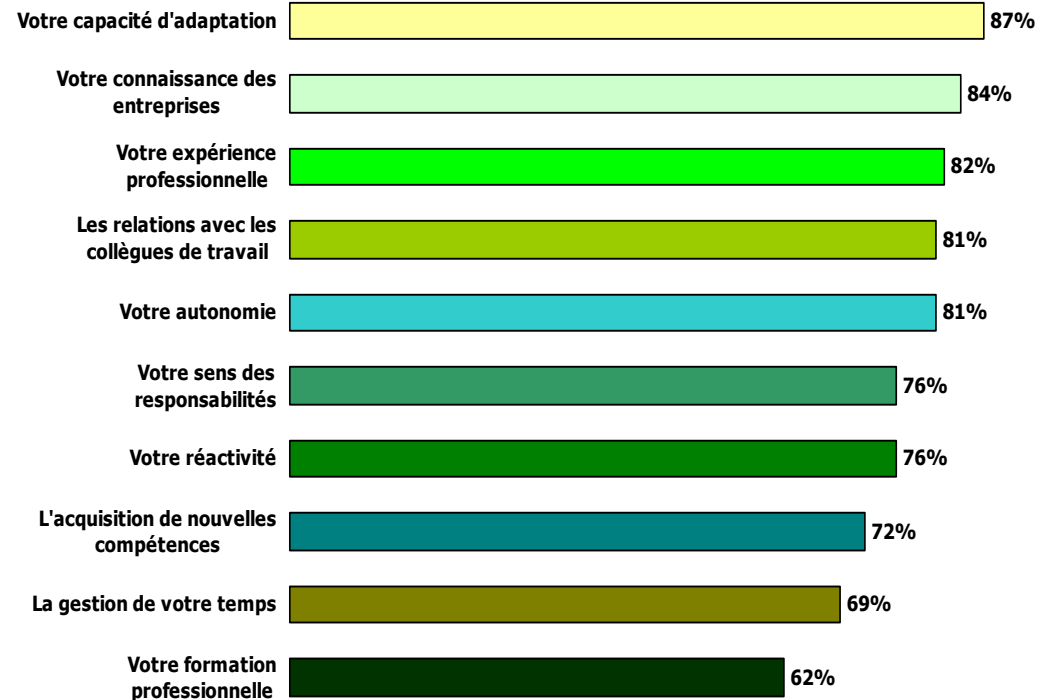
A la question: de l'utilité de l'intérim pour trouver un emploi:

% de réponses



A la question: « d'une manière générale, l'intérim vous a-t-il apporté quelque chose en ce qui concerne... »

% de réponses affirmatives



Les efforts de formation dans le travail temporaire

FORMATION DANS LE TRAVAIL TEMPORAIRE

251,4 millions d'euros



Plan de formation

En 2002, les entreprises de travail temporaire ont cotisé à hauteur de **148,6 millions d'euros** au titre du plan de formation .



Alternance et CIF -Fonds d'Assurance Formation du Travail Temporaire- (FAF.TT)

MISSIONS :

- **Plan de formation de l'entreprise**
- **Formations en alternance**
 - Contrats de qualification intérimaires jeune et adulte (durée du contrat : 6 à 24 mois)
4 232 intérimaires ont bénéficié d'un contrat de qualification en 2002
 - Contrats de mission-formation « jeunes intérimaires » (CMJI) (durée du contrat : 210 heures à 1 200 heures)
2 169 CMJI réalisés (+18,8% par rapport à 2001)
 - Contrats d'adaptation (durée du contrat : 12 mois)
386 contrats d'adaptation
- **Congé individuel de formation (CIF) :**
2 116 CIF (+24% par rapport à 2001)
- **Validation des acquis de l'expérience (VAE) :**
2 expérimentations de certification des compétences professionnelles (CCP) ont été réalisées de juin 1999 à janvier 2002 avec des résultats très concluants.



Fonds Professionnel pour l'Emploi dans le Travail Temporaire (FPE.TT)

En 2002, les entreprises de travail temporaire ont cotisé 24 millions d'euros au Fonds Professionnel pour l'Emploi pour assurer les missions suivantes :

- **Promouvoir l'insertion professionnelle** (aide à l'entreprise de travail temporaire pour la délégation de personnes éloignées de l'emploi avec des missions suffisamment nombreuses et longues favorisant l'insertion professionnelle)
- **Former les demandeurs d'emploi** (cofinancement d'actions de formation dans le cadre de partenariats entre les entreprises de travail temporaire et les pouvoirs publics)
- **Développer le plan de formation** (financer des actions de formation lorsque la totalité du plan de formation de l'entreprise de travail temporaire est épuisée)
- **Financer les surcoûts de l'alternance**
- **Agir pour l'emploi et la sécurité** : financement des actions ne répondant pas aux critères d'imputabilité de la formation professionnelle continue

L'intérim, un tremplin vers l'emploi pour les jeunes

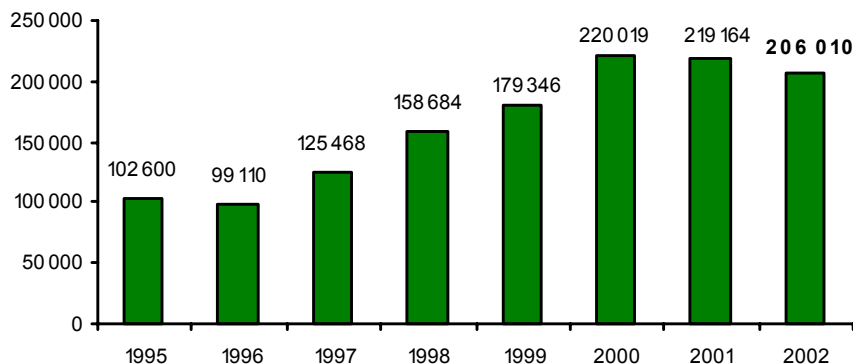
Une opportunité d'insertion dans la vie active pour les jeunes

En 2002, les jeunes (moins de 25 ans) qui représentent 7,7% de la population salariée totalisent :

- 36,1%^(*) de l'ensemble de l'emploi intérimaire
- **206 010^(*) jeunes à temps plein (-6 % par rapport à 2001).**

(*) en équivalent emplois temps plein

Evolution du nombre de jeunes intérimaires en équivalent emplois temps plein



⇒ Une voie d'accès à la vie active pour les jeunes

L'intérim constitue un moyen d'accès privilégié à un premier emploi pour les jeunes. Ainsi, pour près de 4 intérimaires sur dix, l'intérim a été leur premier emploi^(*).

⇒ Les jeunes et leurs qualifications

Dans l'intérim, les jeunes représentent 25,3% des cadres intérimaires, 31% des professions intermédiaires, 42% des employés, 29,1% des ouvriers qualifiés et 42,7% des ouvriers non qualifiés.

⇒ Les jeunes et la formation professionnelle

En 2002, la formation en alternance a permis à 5 891 jeunes d'accéder à ce dispositif dans le cadre des contrats de qualification, des contrats de mission formation jeunes intérimaires (CMJI) et des contrats d'adaptation. Les CMJI ont été mis en place en 1995 dans le cadre d'une convention avec le ministère de l'Emploi.

(*) source : Enquête FPETT/CSA, Octobre 2002

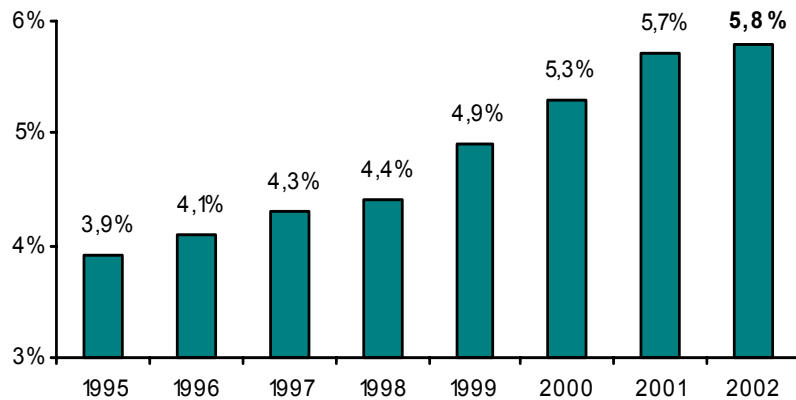
La pratique de l'intérim se développe chez les seniors

En 2002, les « seniors » (50 ans et plus) qui représentent 23,6 % de la population salariée totalisent :

- 5,8%^(*) de l'ensemble de l'emploi intérimaire
- **33 242^(*)** «seniors» à temps plein soit plus du double qu'en 1997

(*) en équivalent emplois temps plein

Evolution de la part en % des "seniors" intérimaires en équivalent emplois temps plein dans l'emploi intérimaire



⇒ Les « seniors » sont de plus en plus nombreux à se tourner vers l'intérim

Entre 1995 et 2002, le nombre des « seniors » intérimaires a progressé 1,7 fois plus vite que celui de l'ensemble des intérimaires.

⇒ Un moyen de « rester en contact avec le marché du travail »

45% des « seniors » intérimaires interrogés^(*) affirment qu'ils sont venus à l'intérim pour rester en contact avec le marché du travail.

⇒ Une ancienneté dans l'intérim plus importante que celle du reste de la population intérimaire

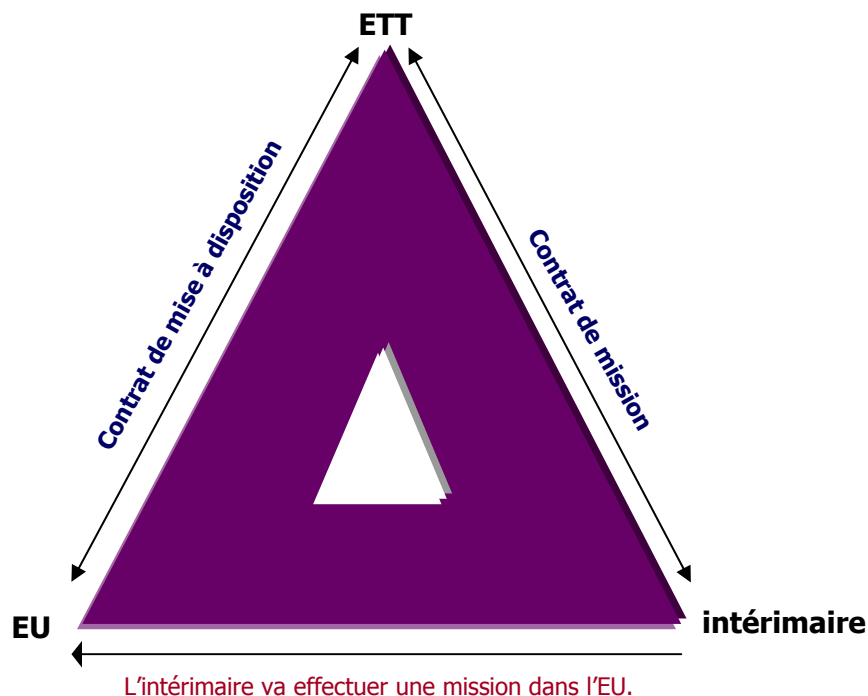
51%^(*) des « seniors » intérimaires travaillent dans l'intérim depuis au moins deux ans.

^(*) source : Enquête SETT/CSA sur la "Provenance, devenir et regard des intérimaires sur l'intérim" auprès d'un échantillon de 1 147 intérimaires, octobre 2000.

V – Le cadre juridique et social du travail temporaire en France

Le cadre juridique du travail temporaire

La relation de travail temporaire est une relation tripartite réunissant l'entreprise utilisatrice (EU) qui exprime un besoin de personnel, l'entreprise de travail temporaire (ETT) qui met à disposition un intérimaire et l'intérimaire qui va effectuer une mission dans l'EU.



Le contrat de mise à disposition et le contrat de mission doivent contenir des mentions obligatoires qui sont :

- le motif de recours
 - remplacement
 - accroissement temporaire d'activité
 - emplois temporaires par nature
- la durée (variable selon le motif du recours)
 - maximum 18 mois dans le cas général
 - un seul renouvellement autorisé

A l'issue du renouvellement du contrat, pour conclure un nouveau contrat d'intérim sur le même poste de travail, un délai de carence entre les deux contrats doit être respecté.
- la qualification de l'intérimaire
- la rémunération qui ne peut être inférieure à celle que percevrait, après période d'essai, un salarié permanent de même qualification effectuant les mêmes tâches (salaire de référence)
- les caractéristiques particulières du poste (port de charge, travail en hauteur, ...) et les équipements de protection individuelle que l'intérimaire doit utiliser.

NB :

Certains travaux sont interdits aux intérimaires (exemple : amiante).

A la fin de la mission, l'intérimaire perçoit une indemnité de fin de mission de 10% et une indemnité compensatrice de congés payés de 10%.

Sur le lieu de travail, le salarié intérimaire est soumis aux conditions d'exécution du travail et au règlement intérieur de l'EU qui doit l'encadrer et lui montrer les modes opératoires du poste de travail.

Les évolutions récentes du cadre conventionnel du travail temporaire

La consolidation du statut social de l'intérimaire, désormais équivalent à celui d'un salarié embauché en CDI, s'est poursuivie au cours de l'année 2002 et de nouvelles garanties ont été mises en place :

Accord	Objectifs visés
<p>Santé et Sécurité au travail</p>	<p>→ Améliorer la santé et la sécurité des intérimaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ désignation d'un interlocuteur chargé des questions relatives à l'hygiène et à la sécurité dans les entreprises de plus de 100 permanents, ○ création d'une Commission paritaire nationale de la santé et la sécurité au travail.
<p>Travail de nuit</p>	<p>→ Permettre aux intérimaires de bénéficier des mêmes contreparties que celles accordées aux salariés de l'entreprise utilisatrice dès lors qu'ils sont affectés à des postes pour lesquels les salariés de cette dernière ont le statut de travailleur de nuit.</p>
<p>Régime de prévoyance des intérimaires</p>	<p>→ Mise en place de deux régimes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ un régime pour les intérimaires non cadres ○ un pour les intérimaires cadres <p>→ Amélioration des garanties existantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ réduction de la condition d'ancienneté et du délai de carence, ○ augmentation de la période d'indemnisation, etc.... <p>→ Création de nouvelles garanties :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ versement d'une rente éducation en cas de décès sans lien avec l'activité professionnelle, ○ versement d'une allocation frais d'obsèques, etc....

Les services et prestations aux intérimaires dans le cadre du Fastt

L'INFORMATION SOCIALE :

le Fastt met à la disposition des intérimaires un N° vert pour leur information sur leurs droits et avantages sociaux et sur les prestations du Fastt. Au total, en 2002, le Fastt a pris en charge 341 000 appels.



MUTUELLE

Faciliter l'accès des intérimaires aux garanties d'une mutuelle



ETUDES et AIDES AUX VACANCES

Aide financière accordée aux intérimaires pour la scolarité et/ou pour les vacances de leurs enfants :

- allocations de rentrée scolaire ou universitaire
- bourses d'étude
- aides aux vacances



PRETS à la CONSOMMATION

Permettre à l'intérimaire d'obtenir des crédits à la consommation :

- prêts de trésorerie
- prêts d'équipement



PRETS et AIDES AU LOGEMENT

- Prêts pour l'acquisition d'une résidence principale (CREDICIL-Fastt)
- Prêts pour des travaux de rénovation (PASS TRAVAUX-Fastt)
- Accès à la location (LOCA PASS-Fastt)
- Solution d'hébergement temporaire

VI - L'intérim en Europe et dans le monde

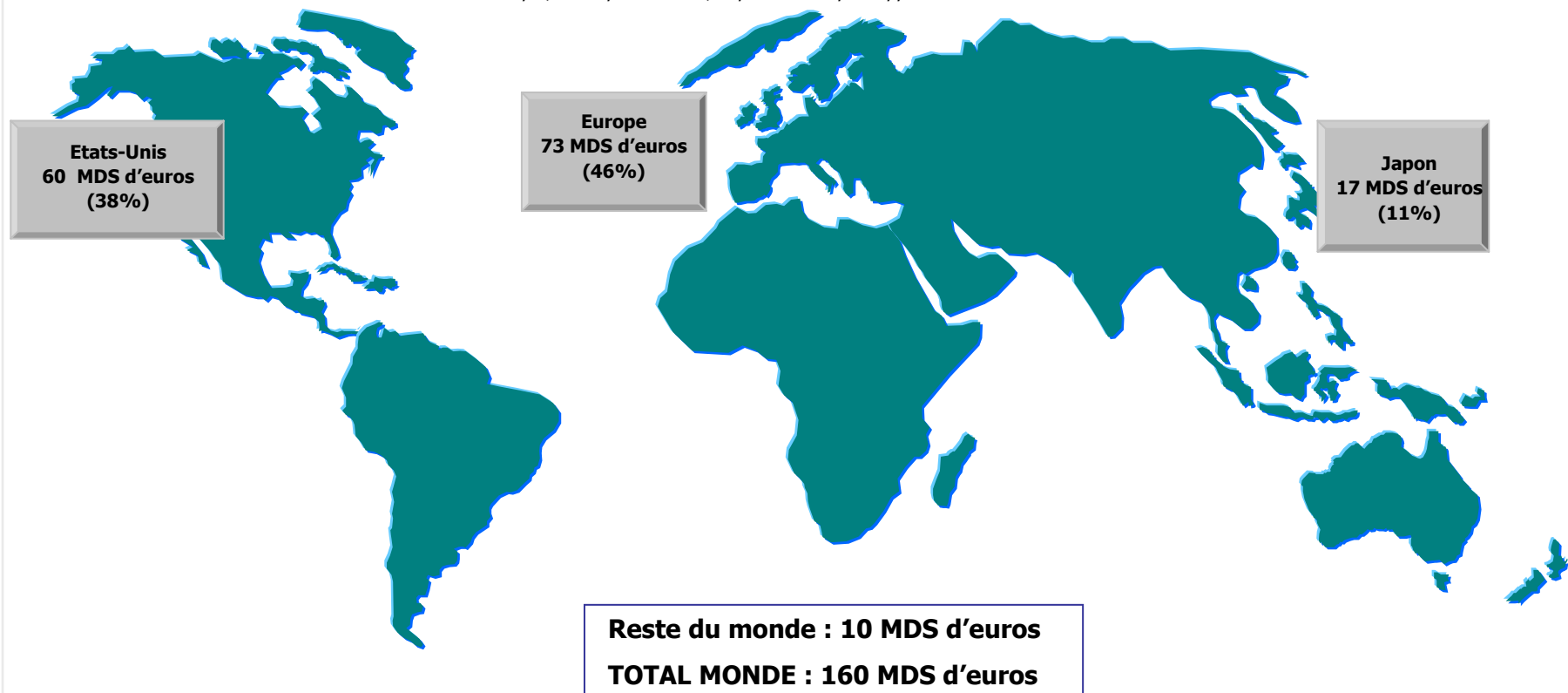
Un marché mondial de 160 milliards d'euros en 2002

L'Europe dans son ensemble, est la zone géographique au sein de laquelle le travail temporaire totalise le chiffre d'affaires le plus élevé avec 73 milliards d'Euros.

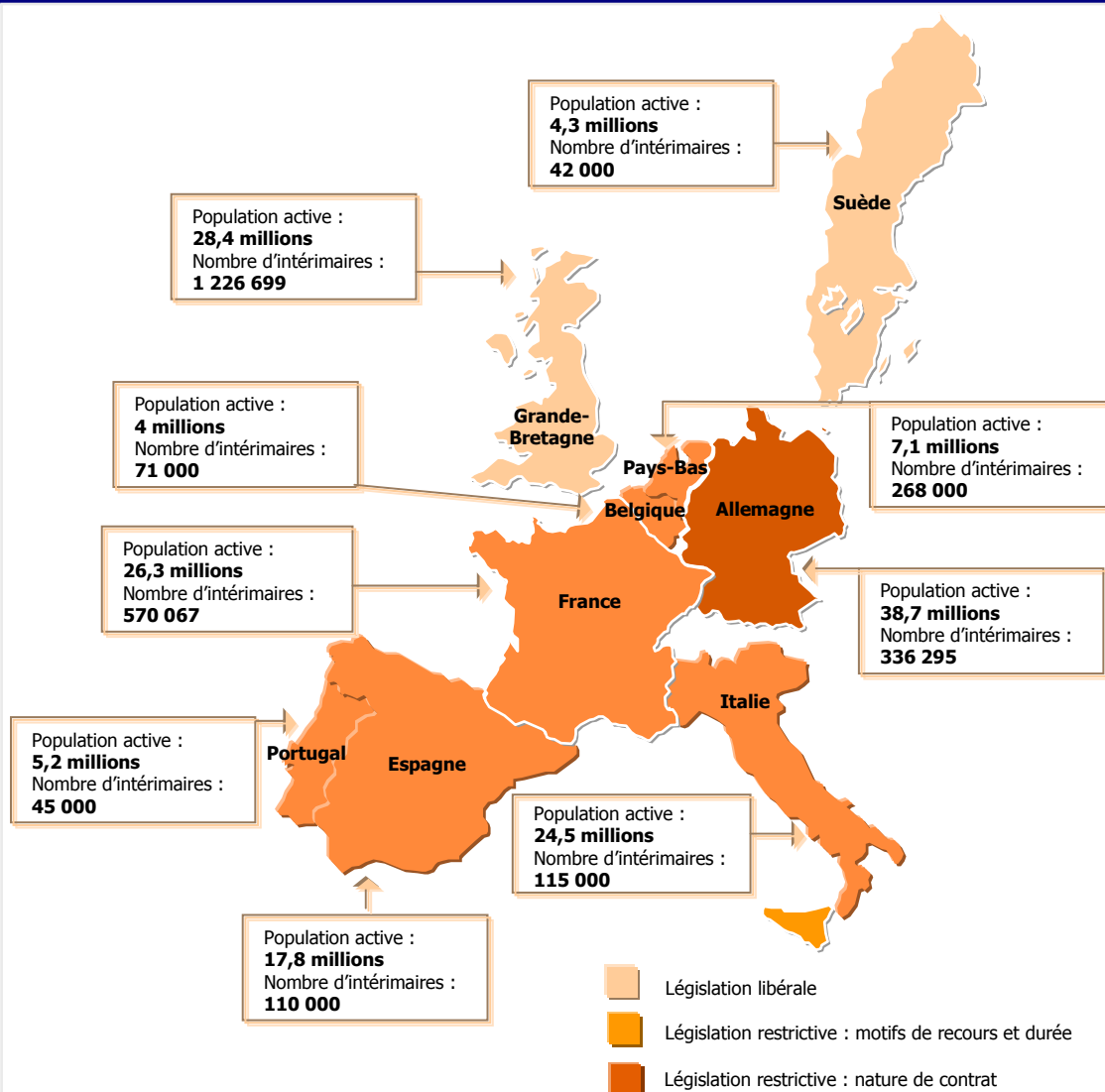
Le principal marché national pour les entreprises du travail temporaire, malgré un recul de 14% en 2001 et de 6% en 2002, reste les Etats-Unis avec 60 milliards d'Euros en 2002.

La Grande-Bretagne, arrive en deuxième position, puisqu'elle totalise un volume d'affaires de 36 milliards d'Euros. La France, avec 17,8 milliards d'Euros est le 3^{ème} marché ; viennent ensuite le Japon avec 17 milliards d'Euros puis, l'Allemagne avec 7 milliards d'Euros.

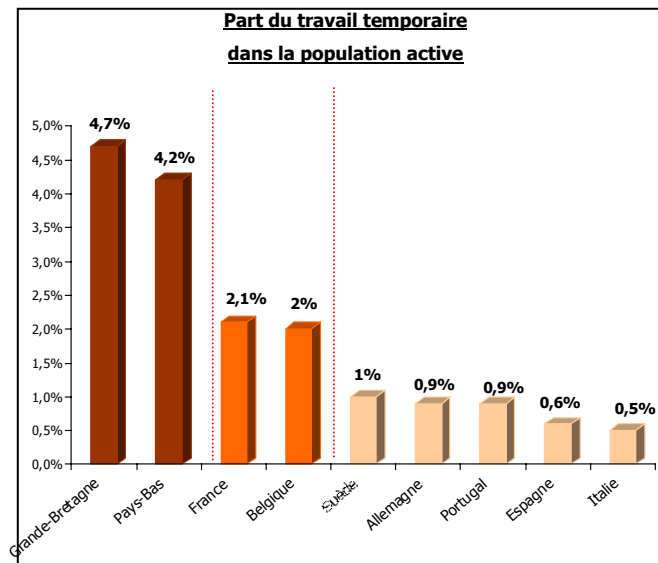
→ est indiqué, entre parenthèses, le poids en % par rapport à l'ensemble monde



Le travail temporaire en Europe



Les spécificités économiques des pays, et la réglementation du travail ont façonné des formes et des pratiques hétérogènes de l'intérim d'un pays à l'autre. En conséquence, d'importantes disparités sont à noter en ce qui concerne la part du travail temporaire dans la population active.



Les conditions d'exercice du travail temporaire selon les pays en Europe

Pays	Conditions d'exercice				
	Autorisation préalable	Principe d'exclusivité	Garantie financière	Cas de recours autorisés	cas de recours, secteur d'activité ou métiers interdits
Allemagne	oui, 1 an renouvelable, illimitée sur demande après 3 ans d'exercice	non	attestation de solvabilité bancaire	sans restriction	gros œuvre dans le bâtiment et en cas de grève dans l'EU
Autriche	oui + autorisation spéciale pour les ETT étrangères	non sauf placement		sans restriction	en cas de grève et lock-out
Belgique	oui, 1 an renouvelable autorisation spéciale pour détachement dans la construction	oui en Wallonie et Bruxelles-Capitale Non en Flandres	oui, montant minimum exigé contribution obligatoire au fonds social	limités	déménagement, garde-meubles et activités annexes liées au transport Grève ou lock-out dans l'EU Après licenciements économiques et pendant le chômage-intempéries chez les ouvriers
Danemark	oui, autorisation délivrée pour le commerce et le tertiaire Mais généralisée par accords collectifs de branche des EU	non		surcroît temporaire de travail	grève dans l'EU
Espagne	oui, 1 an, prorogable, indéterminée après 3 ans	oui	oui, montant : 10% du chiffre d'affaires et au moins 25 fois le salaire minimum interprofessionnel annuel Solidarité de l'EU avec l'ETT pour paiement des salaires et des charges sociales	limités	grève dans l'EU, prêt de personnel à d'autres ETT, exécution de travaux dangereux, recours à l'intérim dans les 12 mois qui suivent le licenciement de salariés permanents
France	non Simple déclaration à l'inspection du travail pour l'activité du TT	oui	oui, garantie minimale : 8% du chiffre d'affaires de l'ETT qui ne peut être inférieure à un montant fixé annuellement par décret (2002 : 89 545 €)	limités	grève, licenciement économique, remplacement d'un médecin du travail et pour des travaux dangereux listés par arrêtés
Grèce	oui	oui sauf le recrutement : autorisation exceptionnelle	2 garanties obligatoires : une pour la rémunération des intérimaires et l'autre pour les charges sociales. montant de la garantie revalorisé tous les 2 ans	sans restriction	grève, licenciements collectifs et en cas d'application de dispositions législatives particulières
Irlande	licence annuelle	non		limités	
Italie	oui	oui	oui	limités	emplois de faible niveau de qualification, emplois dangereux ou nécessitant une surveillance médicale spéciale, EU ayant licencié du personnel au cours des 12 derniers mois, EU ne répondant pas aux standards de sécurité
Pays-Bas	non	non	obligation pour l'ETT d'apporter la preuve des	sans restriction	transport maritime et transport routier de marchandises et autres interdictions prévues dans certaines conventions collectives, grèves et lock-out
Portugal	oui	non	oui	limités	grève dans l'EU, emplois dangereux et lorsque le TT a pour but de réduire les emplois permanents
Royaume-Uni	non	non	non	sans restriction	grève

ETT : Entreprise de travail temporaire

EU : Entreprise utilisatrice

TT : travail temporaire

Les relations contractuelles dans le travail temporaire selon les pays en Europe

Pays	Types de contrats		Durée maximale
	Relation ETT/EU	Relation ETT/Intérimaire	
Allemagne	contrat écrit Mentions obligatoires : licence de l'ETT, poste, qualification de l'intérimaire	ETT = employeur, contrat écrit : CDI ou contrat à durée déterminée sous conditions limitatives avec interdiction de faire coïncider un CDD avec une mission dans une EU mentions obligatoires : informations sur l'ETT, l'intérimaire et la mission, durée (mission et travail), qualification, primes, congés, paiement des périodes d'absence, maintien du salaire pendant les inter-missions	24 mois
Autriche	contrat écrit	ETT = employeur, contrat : CDI ou contrat à durée déterminée (si seulement motivé) écrit 5 mentions obligatoires : 1. salaire, modalités de paie, congés payés, 2. horaire et durée de travail et motif si limité, 3. préavis en cas de démission ou licenciement, 4. description du poste de travail, 5. lieu(x) de travail. maintien de salaire pendant les inter-missions	
Belgique	contrat écrit mentions obligatoires : numéro d'agrément de l'ETT, motif de la mission	ETT = employeur, contrat écrit CDI : seulement dans le domaine de l'insertion en Flandres	3 à 12 mois selon le recours
Danemark		ETT= employeur, contrat écrit avec mentions obligatoires	pas de limite de durée et de renouvellement
Espagne	encadrement législatif	ETT= employeur, contrat écrit : CDI ou contrat à durée déterminée sous certaines conditions avec mentions obligatoires)	3 à 6 mois selon le recours
France	contrat de mise à disposition écrit avec mentions obligatoires : motif, durée, qualification, salaire	ETT=employeur, contrat écrit signé sous 2 jours (avant le détachement pour l'étranger) mentions obligatoires : durée de la mission, motif, description de poste, période d'essai	9 à 24 mois selon le recours (un seul renouvellement)
Grèce		contrat écrit avant tout détachement : CDI ou contrat à durée déterminée mentions obligatoires : durée et conditions du détachement, rémunération et sécurité sociale	8 mois (renouvellements inclus)
Irlande	pas de contrat obligatoire	ETT : pas obligatoirement employeur (EU non plus) contrat <i>sui generis</i> qui ne se concrétise pas toujours par un contrat de travail et l'écrit n'est pas obligatoire	pas de durée maximale
Italie		ETT= employeur, contrat écrit (CDI ou contrat à durée déterminée)	maximum de 24 mois (4 renouvellements)
Luxembourg	contrat de mise à disposition écrit	ETT = employeur, contrat à durée déterminée écrit avec mentions obligatoires : durée de la mission, motif, type d'emploi	12 mois maximum (renouvellement inclus)
Pays-Bas	contrat facultatif	ETT = employeur, signature obligatoire d'un document précisant les conditions d'emploi	nature du contrat différente selon la durée du contrat dans l'EU et dans l'ETT
Portugal	contrat écrit, mentions obligatoires	ETT = employeur, CDI ou Contrat à durée déterminée écrit avec mentions obligatoires	6 à 12 mois selon le recours
Royaume-Uni	informations fournies par l'ETT sur les conditions du contrat, prix, procédure en cas d'insatisfaction	contrat <i>sui generis</i> : ETT n'est pas obligatoirement l'employeur. Obligation d'information du travailleur par l'ETT sur ses conditions d'emploi, son statut, son salaire	pas de durée maximale

ETT : Entreprise de travail temporaire

EU : Entreprise utilisatrice

TT : travail temporaire